



PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

➤ DE QUOI S'AGIT-IL ?

- Application du règlement général sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) à partir du 25 mai 2018.
- Toutes les organisations traitant des données à caractères personnels (DCP) de personnes se trouvant sur le territoire de L'Union Européenne sont concernées.
- Plus de droits aux personnes sur le contrôle de leurs DCP.
- Principe de responsabilité des entreprises et collectivités (remplace le principe de déclaration).



Bénéfices : confiance renforcée des clients, des collaborateurs, des partenaires, etc...

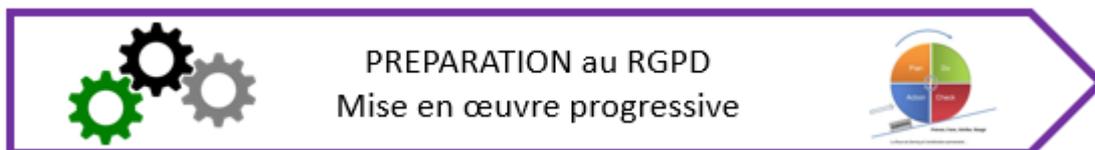


➤ VOS INTERLOCUTEURS COWORKA

- Des consultants expérimentés, connaissant parfaitement le secteur public et privé grâce à de nombreuses missions réalisées au sein des entreprises et collectivités territoriales.
- Des consultants formés et certifiés sur le rôle de Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO en anglais)

➤ DEMARCHE PROPOSEE

- Préparation à la conformité au RGPD par une démarche d'amélioration continue, adaptée à la taille de l'organisation et fonction de l'existant en matière de conformité CNIL



- Première étape : bilan vis-à-vis du RGPD (1 journée)
 - Présentation des principes du RGPD
 - Présentation d'une méthode pour être conforme au RGPD
 - Etat des lieux macroscopique (organisation, traitements, déclarations, données sensibles..)
 - Présentation des principaux outils (registre...) et des livrables attendus
 - Construction d'un plan d'action (rôles, responsabilités, charges, actions, planning)
 - Debriefing avec la Direction de l'organisation
 - Livrables à l'issue de la prestation :
 - ✚ Support de présentation
 - ✚ Exemple de tableau de registre des traitements
 - ✚ Plans d'actions avec charges

